

## DEC191203DAJ

Décision portant modification de la délégation de signature permanente consentie à Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale de la circonscription Bretagne et Pays-de-la-Loire

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC180342DAJ du 25 janvier 2018 modifiée portant délégation de signature à Mme Gabrielle Inguscio pour la circonscription Bretagne et Pays-de-la Loire (DR17) ;

**Vu** la décision DEC191071DR17 du 24 mars 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle Malesys aux fonctions de responsable du Service Partenariat et Valorisation de la délégation Bretagne et Pays-de-la-Loire ;

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>**

La décision portant délégation de signature susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

- I. Aux visas, les termes « **Vu** la décision DEC190585DR17 du portant nomination de Mme Emmanuelle Malesys aux fonctions de responsable du Service Partenariat et Valorisation par intérim » sont remplacés par les termes « **Vu** la décision DEC191071DR17 portant nomination de Mme Emmanuelle Malesys aux fonctions de responsable du Service Partenariat et Valorisation de la délégation Bretagne et Pays-de-la-Loire ».
- II. L'article 3 est désormais rédigé comme suit :

*« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale et de Mme Anne Fagon, adjointe à la déléguée régionale, délégation est donnée à Mme Emmanuelle Malesys, responsable du Service Partenariat et Valorisation, à Mme Valérie Roch, responsable du service ressources humaines et à Mme Edith Mazuet, responsable de service adjointe du service ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du président – directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1. ».*

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 26 avril 2019

Le président-directeur général

Antoine Petit

